



Procès-Verbal du Conseil Municipal

Du 20 janvier 2026 20h00

Étaient présents :

Mrs HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, LARDON Damien, MARAIS Jean Claude, CISSE Emmanuel, LE BOUCHER Franck, DESCHOOLMEESTER Denis, VÉRITÉ Mickaël, JUGE Didier et Mmes POITOU Céline, TOÛCHARD Annabelle, LE BRETON Carole FOUGERAY Sandrine, RAGOT Christelle.

Étaient absents excusés :

Mmes PLANCHON Anne France (procuration à Mr Damien LARDON), GARNIER Christelle (procuration à Mr MARAIS Jean Claude) et Mr GUILLIN Benoît.

Secrétaire de séance : Mr ESNAULT Raymond,

Convocation et affichage : 13 Janvier 2026.

Membres en exercice : 17 présents : 14 votants : 16

APPROBATION DU CONSEIL 2 DECEMBRE 2025

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés, approuve le procès-verbal du Conseil municipal de la séance du 2 décembre 2025.

DETR - AMENAGEMENT SECURITE RUE DES PINS

Dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, pour l'année 2026 le projet numéro 1 susceptible d'être éligible est :

L'Aménagement sécurité avec voie douce Rue des Pins

Origine des financements	Montant
Maître d'ouvrage 60%	49 493.70
Fonds Européens – LEADER	
DETR et /ou DSIL 40%	32 995.80
Conseil Régional	
Conseil Général	
Autre collectivité (à préciser)	
Autre public	
Fonds privés	
TOTAL	82 489.50

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des présents et représentés :

AUTORISE M. le Maire à déposer une demande au titre de la DETR, pour l'année 2026,

ATTESTE de l'inscription du projet au budget

ATTESTE de l'inscription des dépenses en section d'investissement,

ATTESTE de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux

	PROCURATION A	POUR	CONTRE	ABSTENTION
HUBERT Jean Paul		x		
GARNIER Christelle	MARAIS Jean-Claude	x		
ESNAULT Raymond		x		
LARDON Damien		x		
RAGOT Christelle		x		
PLANCHON AF	LARDON Damien	x		
MARAIS Jean-Claude		x		
CISSE Emmanuel		x		
JUGE Didier		x		
LE BOUCHER Franck		x		
VERITE Mickael		x		
TOUCHARD Annabelle		x		
FOUGERAY Sandrine		x		
DESCHOOLMEESTER D		x		
POITOU Céline		x		
LE BRETON Carole		x		

DETR VIDEO PROTECTION

Dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, pour l'année 2026 le projet numéro 2 susceptible d'être éligible est :

La Vidéo protection – Phase 2

Origine des financements	Montant
Maître d'ouvrage 20%	4 063.6
Fonds Européens (à préciser)	
DETR 40%	8 127.20
FIPD 40%	8 127.20
Conseil Régional	
Conseil Général	
Autre collectivité (à préciser)	
Autre public	
Fonds privés	
TOTAL	20 318

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des présents et représentés :

AUTORISE M. le Maire à déposer une demande au titre de la DETR, pour l'année 2026,

ATTESTE de l'inscription du projet au budget

ATTESTE de l'inscription des dépenses en section d'investissement,

ATTESTE de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux

	PROCURATION A	POUR	CONTRE	ABSTENTION
HUBERT Jean Paul		x		
GARNIER Christelle	MARAIS Jean-Claude	x		
ESNAULT Raymond		x		
LARDON Damien		x		
RAGOT Christelle		x		
PLANCHON AF	LARDON Damien	x		
MARAIS Jean-Claude		x		
CISSE Emmanuel		x		
JUGE Didier		x		
LE BOUCHER Franck		x		
VERITE Mickael		x		
TOUCHARD Annabelle		x		
FOUGERAY Sandrine		x		
DESCHOOLMEESTER D		x		
POITOU Céline		x		
LE BRETON Carole		x		

FIPD- VIDEO PROTECTION

Dans le cadre de la Dotation FIPD, pour l'année 2026 le projet susceptible d'être éligible est :

La Vidéo protection -phase 2

Origine des financements	Montant
Maître d'ouvrage 20%	4 063.6
Fonds Européens (à préciser)	
DETR 40%	8 127.20
FIPD 40%	8 127.20
Conseil Régional	
Conseil Général	
Autre collectivité (à préciser)	
Autre public	
Fonds privés	
TOTAL	20 318

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, l'unanimité, des présents et représentés :

AUTORISE M. le Maire à déposer une demande au titre de la FIPD pour l'année 2026,

ATTESTE de l'inscription du projet au budget,

ATTESTE de l'inscription des dépenses en section d'investissement,

ATTESTE de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux,

	PROCURATION A	POUR	CONTRE	ABSTENTION
HUBERT Jean Paul		x		
GARNIER Christelle	MARAIS Jean-Claude	x		
ESNAULT Raymond		x		
LARDON Damien		x		
RAGOT Christelle		x		
PLANCHON AF	LARDON Damien	x		
MARAIS Jean-Claude		x		
CISSE Emmanuel		x		
JUGE Didier		x		
LE BOUCHER Franck		x		
VERITE Mickael		x		
TOUCHARD Annabelle		x		
FOUGERAY Sandrine		x		
DESCHOOLMEESTER D		x		
POITOU Céline		x		
LE BRETON Carole		x		

FIPD- PPMS (Plan Particulier de Mise en Sureté)

Dans le cadre de la Dotation FIPD, pour l'année 2026 le projet susceptible d'être éligible est :

La mise en place d'un système pour un Plan Particulier de Mise en Sureté

Origine des financements	Montant
Maître d'ouvrage 20%	769.19
Fonds Européens (à préciser)	
DSIL 40 %	1538.32
FIPD 40 %	1538.32
Conseil Régional	
Conseil Général	
Autre collectivité (à préciser)	
Autre public	
Fonds privés	
TOTAL	3845.83€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, l'unanimité, des présents et représentés :

AUTORISE M. le Maire à déposer une demande au titre de la FIPD pour l'année 2026,

ATTESTE de l'inscription du projet au budget,

ATTESTE de l'inscription des dépenses en section d'investissement,

ATTESTE de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux,

	PROCURATION A	POUR	CONTRE	ABSTENTION
HUBERT Jean Paul		x		
GARNIER Christelle	MARAIS Jean-Claude	x		
ESNAULT Raymond		x		
LARDON Damien		x		
RAGOT Christelle		x		
PLANCHON AF	LARDON Damien	x		
MARAIS Jean-Claude		x		
CISSE Emmanuel		x		
JUGE Didier		x		
LE BOUCHER Franck		x		
VERITE Mickael		x		
TOUCHARD Annabelle		x		
FOUGERAY Sandrine		x		
DESCHOOLMEESTER D		x		
POITOU Céline		x		
LE BRETON Carole		x		

DSIL- PPMS (Plan Particulier de Mise en Sureté)

Dans le cadre de la Dotation DSIL, pour l'année 2026 le projet susceptible d'être éligible est :

La mise en place d'un système pour un Plan Particulier de Mise en Sureté

Origine des financements	Montant
Maître d'ouvrage 20%	769.19
Fonds Européens (à préciser)	
DSIL 40 %	1538.32
FIPD 40 %	1538.32
Conseil Régional	
Conseil Général	
Autre collectivité (à préciser)	
Autre public	
Fonds privés	
TOTAL	3845.83€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, l'unanimité., des présents et représentés :

AUTORISE M. le Maire à déposer une demande au titre de la DSIL pour l'année 2026,

ATTESTE de l'inscription du projet au budget,

ATTESTE de l'inscription des dépenses en section d'investissement,

ATTESTE de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux,

	PROCURATION A	POUR	CONTRE	ABSTENTION
HUBERT Jean Paul		X		
GARNIER Christelle	MARAIS Jean-Claude	X		
ESNAULT Raymond		X		
LARDON Damien		X		
RAGOT Christelle		X		
PLANCHON AF	LARDON Damien	X		
MARAIS Jean-Claude		X		
CISSE Emmanuel		X		
JUGE Didier		X		
LE BOUCHER Franck		X		
VERITE Mickael		X		
TOUCHARD Annabelle		X		
FOUGERAY Sandrine		X		
DESCHOOLMEESTER D		X		
POITOU Céline		X		
LE BRETON Carole		X		

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE SANTE DES AGENTS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité social territorial du 23 septembre 2025 ;

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A date, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de frais de santé à compter du 1^{er} janvier 2026 s'établit à 15 € par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats de frais de santé proposés aux agents de la fonction publique territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du Code de la sécurité sociale.

Parallèlement, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a confirmé le rôle d'expertise des centres de gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de santé et de prévoyance.

Les enjeux sont multiples : couverture complémentaire de frais de santé pouvant découler de situations de maladie, maternité ou encore d'accident, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé en matière de frais de santé également.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, le Centre de gestion de la Sarthe a décidé, avec les autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de leur ressort géographique une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de frais de santé à compter du 1^{er} juillet 2027.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Sarthe et les autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux

collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la protection sociale complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion de la Sarthe et les autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus au bénéfice des employeurs territoriaux d'une part, des agents assurés d'autre part. Ce pilotage couvrira la définition des régimes de garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, le suivi et le pilotage des contrats collectifs dans le temps.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, d'optimiser la tarification des risques, de piloter au mieux les risques et les données de consommation médicale.

Forts du vif succès rencontré sur la démarche collective de prévoyance ayant permis de couvrir 66 400 agents territoriaux dans 1 542 collectivités et établissements publics régionaux, le Centre de gestion de la Sarthe et les autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire ont décidé d'initier une démarche similaire de mutualisation à grande échelle, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les employeurs territoriaux et les agents qui adhéreront à la consultation.

Afin d'assurer une couverture complémentaire de frais de santé de qualité aux agents à effet du 1^{er} juillet 2027, le conseil municipal souhaite délibérer pour donner mandat au Centre de gestion de la Sarthe, membre du groupement de commandes constitué avec les autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation et la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance ainsi que la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027.

Mr le Maire informe que le Centre de gestion de la Sarthe et les autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire vont lancer, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics leur ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le Code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque santé.

Cette procédure permettra, à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation, d'accéder à une offre de frais de santé mutualisée, attractive et éligible à la participation financière de son employeur à compter du 1^{er} juillet 2027.

Afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Sarthe afin de réaliser une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance en vue de conclure des conventions de participation pour la couverture du risque santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des présents et représentés :

AUTORISE de donner mandat au Centre de gestion de la Sarthe pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de

conventions de participation pour la couverture du risque santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027.

	PROCURATION A	POUR	CONTRE	ABSTENTION
HUBERT Jean Paul		x		
GARNIER Christelle	MARAIS Jean-Claude	x		
ESNAULT Raymond		x		
LARDON Damien		x		
RAGOT Christelle		x		
PLANCHON AF	LARDON Damien	x		
MARAIS Jean-Claude		x		
CISSE Emmanuel		x		
JUGE Didier		x		
LE BOUCHER Franck		x		
VERITE Mickael		x		
TOUCHARD Annabelle		x		
FOUGERAY Sandrine		x		
DESCHOOLMEESTER D		x		
POITOU Céline		x		
LE BRETON Carole		x		

ADHESION AU SERVICE D'ASSISTANCE DU PSYCHOLOGUE DU TRAVAIL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le code du travail,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985, relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du 28 avril 2025 du Conseil d'administration du Centre de gestion adoptant la convention d'adhésion au service d'assistance du psychologue du travail.

Mr le Maire rappelle que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé physique et mentale des agents du fait de leur travail. Il indique que le Centre de gestion peut mettre à disposition des collectivités affiliées qui en font la demande les services d'un psychologue du travail pour les accompagner dans ces démarches.

L'accès à ce service nécessite l'adoption d'une délibération puis la signature d'une convention d'adhésion, jointe à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité. des présents et représentés :

ACCEPTE

- De solliciter auprès du Centre de gestion de la Sarthe l'adhésion à son service d'assistance du

psychologue du travail,

- D'accepter les conditions tarifaires telles que présentées dans la convention jointe à la présente délibération,
- Que les crédits seront inscrits au budget,
- D'autoriser Le Maire à signer la convention d'adhésion au service et ses éventuels avenants ou tout document utile afférent à ce dossier.

	PROCURATION A	POUR	CONTRE	ABSTENTION
HUBERT Jean Paul		x		
GARNIER Christelle	MARAIS Jean-Claude	x		
ESNAULT Raymond		x		
LARDON Damien		x		
RAGOT Christelle		x		
PLANCHON AF	LARDON Damien	x		
MARAIS Jean-Claude		x		
CISSE Emmanuel		x		
JUGE Didier		x		
LE BOUCHER Franck		x		
VERITE Mickael		x		
TOUCHARD Annabelle		x		
FOUGERAY Sandrine		x		
DESCHOOLMEESTER D		x		
POITOU Céline		x		
LE BRETON Carole		x		

CONVENTION POUR UNE FOURRIERE ANIMALE :

En **2023**, la commune était liée à la société **Caniroute**, au tarif de **1,60 € HT par habitant**.

En **2024**, les élus ont décidé de signer une nouvelle convention avec la fourrière **Moloss Land**, au tarif de **0,75 € HT par habitant**, applicable à compter du **1er janvier 2025**. Cette convention concernait uniquement la prise en charge des **chats et des chiens**.

La **commission des finances** avait proposé d'y ajouter des **frais administratifs de 50 €**.

Toutefois, la fourrière **Moloss Land** a cessé ses activités courant **2025**.

Une **nouvelle fourrière** est actuellement installée à **Bouloire**.

Dans un premier temps, le prestataire interviendrait uniquement pour :

- la **capture des chiens errants**, en attendant d'obtenir les **autorisations et formations nécessaires** pour la prise en charge d'autres types d'animaux.

Les **tarifs proposés** par la nouvelle fourrière sont les suivants :

- **1,00 € TTC par habitant,**
- **60,00 € TTC par heure d'intervention.**

Mr le Maire demande aux élus s'ils souhaitent adhérer à cette nouvelle fourrière

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés décide de reporter la décision à plus tard.

	PROCURATION A	POUR	CONTRE	ABSTENTION
HUBERT Jean Paul		x		
GARNIER Christelle	MARAIS Jean-Claude	x		
ESNAULT Raymond		x		
LARDON Damien		x		
RAGOT Christelle		x		
PLANCHON AF	LARDON Damien	x		
MARAIS Jean-Claude		x		
CISSE Emmanuel		x		
JUGE Didier		x		
LE BOUCHER Franck		x		
VERITE Mickael		x		
TOUCHARD Annabelle		x		
FOUGERAY Sandrine		x		
DESCHOOLMEESTER D		x		
POITOU Céline		x		
LE BRETON Carole		x		

DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR L'ACHAT D'UN NOUVEL ENROULEUR D'ARROSAGE POUR LES TERRAINS DE FOOTBALL DU CLUB DU BREIL-SUR-MÉRIZE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-2 et L. 1611-4,

Par courriel en date du 5 décembre 2025, le président du Club de football du BREIL-SUR-MÉRIZE a sollicité la commune pour une participation financière à l'achat d'un nouvel enrouleur d'arrosage des terrains. L'équipement actuel, âgé de 17 ans, nécessite d'être remplacé.

Deux devis ont été obtenus :

- ALD : 7 518 € TTC
- Agrimot : 6 468 € TTC

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

DÉCIDE

D'acheter l'équipement au nom de la mairie,

De demander une participation de 50% par le club de foot à reverser à la Mairie
 De porter cette délibération à la connaissance du Club de football du BREIL-SUR-MERIZE.

	PROCURATION A	POUR	CONTRE	ABSTENTION
HUBERT Jean Paul		x		
GARNIER Christelle	MARAIS Jean-Claude	x		
ESNAULT Raymond		x		
LARDON Damien		x		
RAGOT Christelle		x		
PLANCHON AF	LARDON Damien	x		
MARAIS Jean-Claude		x		
CISSE Emmanuel		x		
JUGE Didier		x		
LE BOUCHER Franck		x		
VERITE Mickael		x		
TOUCHARD Annabelle		x		
FOUGERAY Sandrine		x		
DESCHOOLMEESTER D		x		
POITOU Céline		x		
LE BRETON Carole		x		

MOTION DE SOUTIEN POUR LA LIBERTE LOCALE ET LES MOYENS D'AGIR DES COMMUNES

Par mail du 12 décembre 2025, L'AMF demande à ce que les Conseils municipaux adoptent la motion ci jointe :

La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace.

Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas.

Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.

À l'occasion du 107e Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes.

La commune Du Breil-sur-Mérize partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités, par :

- La libre administration des collectivités. Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'une autre collectivité ;
- L'autonomie financière et fiscale, donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;

- La subsidiarité, qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

La commune du Breil-sur-Mérize s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, la commune soutient les propositions de l'AMF sur :

- Le pouvoir règlementaire local, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;
- Un moratoire sur toute nouvelle contrainte qui réduirait les moyens d'action des communes ;
- Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses, notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, le pouvoir d'agir implique des moyens. L'Etat doit tenir sa parole. Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;

- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près" ;
- La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;
- La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;
- La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;
- La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de communes libres. A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ,des présents et représentés :

DÉCIDE d'adopter cette motion ci-dessus

	PROCURATION A	POUR	CONTRE	ABSTENTION
HUBERT Jean Paul		x		
GARNIER Christelle	MARAIS Jean-Claude	x		
ESNAULT Raymond		x		
LARDON Damien		x		
RAGOT Christelle		x		
PLANCHON AF	LARDON Damien	x		
MARAIS Jean-Claude		x		

CISSE Emmanuel		X		
JUGE Didier		X		
LE BOUCHER Franck		X		
VERITE Mickael		X		
TOUCHARD Annabelle		X		
FOUGERAY Sandrine		X		
DESCHOOLMEESTER D		X		
POITOU Céline		X		
LE BRETON Carole		X		

LOTISSEMENT DES PINS -ECHEANCIER – AVENANT A LA CONVENTION

Dans le cadre du lotissement des Pins, nous avons reçu, un avenant à la convention de concession signée le 6 septembre 2022,

Dont voici les modifications :

- **Superficie totale** : 59 736 m² (parcelles AD 1106, C 337, 338, 341, 342, 584, 585).
- **Modifications principales** :
 - **Nombre d'ilots** : 4 (au lieu de 6 initialement) pour commerces, services, logements locatifs, un pôle enfance.
 - **Nombre de lots libres** : 55 (au lieu de 52).
 - **Nombre de tranches** : 2 (au lieu de 3).
 - **Prix de vente des lots libres** : 76 € TTC/m² (au lieu de 70 € TTC/m²).

Durée de la concession

- **Durée initiale** : 8 ans.
- **Durée modifiée** : 10 ans à compter de la date de prise d'effet (renouvellement possible par avenant en cas d'inachèvement).

Financement et participation de la commune

- **Montant total** : 929 901 € (inchangé), réparti comme suit :
- **Échéancier de versement** : Étalaé de 2022 à 2027 (pas de changement) malgré l'augmentation du prix de vente des lots).

Charges de Sarthe Habitat

- **Honoraires de réalisation** : Forfait de 80 000 € HT, étalaé de 2022 à 2032 (répartition modifiée).
- **Honoraires de commercialisation** : 1 000 € HT par lot libre (prévisionnel de 55 000 € HT), étalaé de 2026 à 2032.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des présents et représentés :

AUTORISE Mr le Maire à signer l'avenant à la convention et ses annexes

	PROCURATION A	POUR	CONTRE	ABSTENTION
HUBERT Jean Paul		X		
GARNIER Christelle	MARAIS Jean-Claude	X		
ESNAULT Raymond		X		
LARDON Damien		X		
RAGOT Christelle		X		
PLANCHON AF	LARDON Damien	X		
MARAIS Jean-Claude		X		
CISSE Emmanuel		X		
JUGE Didier		X		
LE BOUCHER Franck		X		
VERITE Mickael		X		
TOUCHARD Annabelle		X		
FOUGERAY Sandrine		X		
DESCHOOLMEESTER D		X		
POITOU Céline		X		
LE BRETON Carole		X		

DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (Décision)

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L2122-22,
Vu la délibération en date du 25 mai 2020 portant délégations consenties au Maire pour la durée
de son mandat,
L'assemblée est informée des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations qui lui
ont été consenties.

- **DIA**

Je vous informe de la Déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie :

- 10 rue de la Mérisse
- 2 bis rue des 4 vents
- 4 place de Verdun
- 16 rue de la Douve

- **ACHATS INVESTISSEMENT : Néant**

PAROLES AUX ADJOINTS :

Raymond ESNAULT, Maire-adjoint, informe que les travaux du lotissement, temporairement interrompus dans l'attente de l'intervention d'ENEDIS, reprendront début février. Il précise également que l'ouverture de la supérette API est prévue entre début mai et juin. Enfin, des études de sols de type G1 devront être réalisées pour les terrains du lotissement de la Taille

Damien LARDON, Maire-adjoint, informe qu'une réunion avec les ATSEM ainsi qu'avec les agents de la pause méridienne et de la cantine se tiendra lundi soir.

Monsieur le Maire informe que des difficultés ont été constatées avec la patientèle dans la salle d'attente commune aux infirmiers et au médecin, notamment en matière de vols, d'hygiène et de chauffage.

INFORMATIONS ET OUESTIONS DIVERSES :

Compte rendu de la visite de l'autosurveillance de la station d'épuration

- Désignation du bureau de vote du 15 mars 2026

8h-10h	10h-12h	12h-14h	14h-16h	16h-18h
D DESCHOLMEESTER	D LARDON	F LEBOUCHER	AF PLANCHON	C POITOU
C RAGOT	C LE BRETON	JP HUBERT	R ESNAULT	D JUGE
A TOUCHARD	M VERITE	E CISSE	JC MARAIS	S FOUGERAY

PRESIDENT : Mr HUBERT

ASSESEURS :

- Damien LARDON
- Sandrine FOUGERAY

SUPPLEANTS :

-Mickaël VERITE

SECRETAIRE :

Raymond ESNAULT

Séance levée à 23H00

Maire

Jean Paul HUBERT

Secrétaire de séance

Conseiller Municipal

Raymond ESNAULT

